

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 23 novembre 2021 à 18 h 30
en visioconférence avec webdiffusion**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA21 240406

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021, en ajoutant les dossiers suivants :

- 51.02 Nommer monsieur Robert Beaudry à titre de président et madame Sophie Mauzerolle à titre de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans
- 51.03 Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022

Adoptée à l'unanimité.

10.03 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

2 questions interactives et 8 questions lues

Monsieur Michel Martel
- sécurité à l'intersection des rues de la Montagne et Notre-Dame

Madame Elizabeth Robinson
- règlement encadrant l'utilisation des souffleurs à feuilles et gestion des feuilles mortes - dépôt de document

Monsieur Mattia Piazzano
- parc Pigeon Hole

Monsieur Denis Dufresne
- qualité de vie, espaces verts et espaces de jeux

Monsieur Nicolas Lemaire
- circulation sur la rue Montgomery et sécurité des enfants dans les ruelles

Madame Thérèse Bouchez
- passage piéton sur le chemin de la Côte-des-Neiges

Madame Marie-Claire Lemieux
- centre Jean-Claude-Malépart

Monsieur Paul Racette-Dorion
- circulation aux intersections des rues Fullum et Sherbrooke, ainsi que Gascon et Hochelaga

CA21 240407

Période de questions du public – prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 10, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Jean Poulin
- enquête publique sur le projet de l'ancien hôpital Children et gratuité du transport en commun pour les 65 et plus

Monsieur Christopher McCray
- dos d'âne permanents sur la rue Fullum

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 16. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

10.04 - Période de questions des membres du conseil

- aucune question

CA21 240408

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 et 10.06.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240409

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1210858006

CA21 240410

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1210858007

CA21 240411

Appuyer le projet du cégep du Vieux Montréal pour la réfection du Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'appuyer le projet du cégep du Vieux Montréal pour la réfection du Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur »;

De s'engager à conclure une entente de service avec le cégep du Vieux Montréal pour l'utilisation des installations sportives et récréatives rénovées dans le cadre du projet de réfection du Centre d'éducation physique et de sports (CEPS) afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1214951003

CA21 240412

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240413

Autoriser la dernière prolongation de 1 an du contrat avec 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 90 822,06 \$, majorant la dépense maximale à 454 110,31 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240641 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat, d'une durée de 36 mois, de 272 466,19 \$ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe et autoriser une dépense maximale de 272 466,19 \$ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240519 adoptée à sa séance du 8 décembre 2020, autorisé la prolongation du contrat pour 1 an et autorisé une dépense de 90 822,06 \$ à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour les saisons 2021-2022 majorant la dépense maximale à 363 288,25 \$ (appel d'offres public 17-16533 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat (section 5 - prolongation de contrat) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes de douze mois chacune :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une prolongation du contrat d'un an à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 90 822,06 \$, taxes incluses, à 9343-6988 Québec inc. / Les Entreprises SGL pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe pour 2022-2023, majorant la dépense maximale à 454 110,31 \$ (appel d'offres public 17-16533 – 6 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1176071009

CA21 240414

Réduire de 2 500 \$ la contribution totalisant 15 000 \$ octroyée à la Clinique Droits Devant pour services non rendus dans le cadre du fonds de soutien en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, minorant ainsi la contribution totale à 12 500 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240103 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, approuvé la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et a accorder une contribution de 15 000 \$;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240415 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, approuvé la convention modifiée avec la Clinique Droits Devant dans le cadre de la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et a maintenu la contribution financière prévue de 15 000 \$;

Attendu que l'organisme a informé la direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social qu'il ne serait pas en mesure de réaliser l'ensemble des engagements prévus à la convention :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réduire de 2 500 \$ la contribution totalisant 15 000 \$ octroyée à la Clinique Droits Devant pour services non rendus dans le cadre du fonds de soutien en développement social de l'arrondissement, minorant ainsi la contribution totale à 12 500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1205179001

CA21 240415

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 84 250 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC), pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 50 000 \$ à la SDC Montréal Centre-Ville;
- 34 250 \$ à la SDC Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 84 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1219118014

CA21 240416

Réduire de 30 000 \$ la contribution financière accordée à la Société de développement commercial (SDC) Montréal Centre-Ville (CA20 240149) pour services non rendus dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 », minorant ainsi la contribution totale à 195 000 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240149 adoptée à sa séance du 14 avril 2020, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial (SDC) Montréal Centre-Ville dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » et accordé une contribution de 225 000 \$ à cet effet;

Attendu que certains services n'ont pas été rendus par la Société de développement commercial (SDC) Montréal Centre-Ville :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA20 240149 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 30 000 \$, minorant la contribution totale à 195 000 \$, dans le cadre du projet « Décorations hivernales ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1200318003

CA21 240417

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec différents organismes dans le cadre du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 75 171 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec différents organismes de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 37 026 \$ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 10 000 \$ au Carrefour de Ressources en Interculturel;
- 5 629 \$ à Inter-Action du quartier Peter-McGill;
- 22 516 \$ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 75 171 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1217709004

CA21 240418

Approuver les conventions, se terminant le 1^{er} avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 1^{er} avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec;
- 15 000 \$ à l'Auguste théâtre;

D'imputer cette dépense totale de 25 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1218270006

CA21 240419

Approuver les conventions, se terminant le 1^{er} mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 15 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant le 1^{er} mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 000 \$ aux Voies culturelles des Faubourgs;
- 5 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal - Pointe-à-Callière;
- 5 000 \$ à Toxique Trottoir;

D'imputer cette dépense totale de 15 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218270007

CA21 240420

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2021-2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 9 600 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec Spectre de rue dans le cadre du « Programme TAPAJ » pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2021-2022;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 9 600 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1219051003

CA21 240421

Autoriser la deuxième prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 81 548,77 \$ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2021-2022, majorant la dépense maximale à 311 055,36 \$ (appel d'offres public 18-17126 - 1 soumissionnaire / lot-6)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240596, adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé un contrat de 167 785,69 \$ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 167 785,69 \$ (appel d'offres public 18 17126 - 1 soumissionnaire);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240658, adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, entériné la réduction de prix négociée par le service de l'approvisionnement avec le Groupe SDM inc. abaissant ainsi la valeur dudit contrat de 167 785,69 \$ à 150 101,75 \$, taxes incluses;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240462, adoptée à sa séance du 10 novembre 2020, autorisé la prolongation, pour une durée de un an, du contrat avec Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique (appel d'offres public 18-17126 / lot 6 - 1 soumissionnaire), majorant ainsi la dépense maximale à 229 506,59 \$;

Attendu que le devis du contrat (section 15.02 - renouvellement) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes de douze mois chacune :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 81 548,77\$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour de service de dégel de conduite d'eau métallique du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique, de décembre 2021 à décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 18-17126 - lot 6, majorant ainsi le montant total de la dépense de 229 506,59 \$ à 311 055,36 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1185382013

CA21 240422

Prolonger d'une durée de 12 mois, le contrat avec Axia services, pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 312 342,99 \$, en majorant ainsi la dépense autorisée à 913 565,49 \$, taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240538 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, accordé un contrat de 601 222,50 \$ à Axia services pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17877-A52 – 3 soumissionnaires);

Attendu que la clause 15.02 du cahier des instructions supplémentaires et générales de la mission des documents d'appel d'offres 19-17877-A52 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une durée de douze mois, du contrat avec Axia services pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17877-A52 - 3 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 913 565,49 \$;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 312 342,99 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1194206006

CA21 240423

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.13.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240424

Approuver la convention, se terminant le 18 mai 2022, avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et accorder une contribution totale de 19 415 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 18 mai 2022, avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 19 415 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 19 % par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1215179006

CA21 240425

Modifier la résolution CA21 240316 afin d'annuler la contribution de 8 000 \$ accordée à la Fondation Héritage Montréal dans le cadre du projet « Montréal en 6 temps » dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240316 adoptée à sa séance du 14 septembre 2021, approuvé la convention, se terminant le 31 août 2022, avec la Fondation Héritage Montréal dans le cadre du projet « Montréal en 6 temps » dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le projet a été annulé par l'organisme avant la signature d'une convention entre les parties;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier la résolution CA21 240316 afin d'annuler la contribution de 8 000 \$ accordée à la Fondation Héritage Montréal dans le cadre du projet « Montréal en 6 temps » dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1218270005

CA21 240426

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 700 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 200 \$ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier;
- 3 000 \$ à Go Jeunesse;
- 2 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville;
- 500 \$ au jardin communautaire Faubourg St-Laurent;
- 500 \$ au jardin communautaire Versailles de Montréal;
- 1 000 \$ à Partage & Solidarité;
- 2 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud;
- 3 000 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 13 700 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1210175007

CA21 240427

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240428

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 477 618 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 477 618 \$ pour le financement de la rémunération des employés en assignation temporaire, pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1202818001

CA21 240429

Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis et des registres d'utilisation des pesticides dans le cadre de l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, de la gestion des permis et des registres d'utilisation des pesticides dans le cadre de l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1219311001

CA21 240430

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la perception des frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la perception des frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville, en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1212840001

CA21 240431

Autoriser une dépense de 250 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du « Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 »

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense de 250 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du « Programme de réfection routière inscrit au PDI 2021-2031 »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218964013

CA21 240432

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1210858005

CA21 240433

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.06.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240434

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801, rue University, ainsi que près du 1650, avenue Cedar

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o.316, pour la mise en place de deux zones de stationnement interdit en tout temps, excepté taxis, près du 3801 rue University, ainsi que près du 1650, avenue Cedar.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1215914003

CA21 240435

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 25 novembre 2021 au 11 mars 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 661 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 260 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 615 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 172 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 192 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1218214016

CA21 240436

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que huit commentaires ainsi qu'une pétition de 23 signatures ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de quinze jours du 9 au 23 août 2021 inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- 1) par l'ajout des mots « et 582 » après « 49 », et « au nombre minimal d'unité de chargement » après « maximal » au paragraphe a) du point 1);
- 2) par le remplacement du plan du rez-de-chaussée, dans lequel les unités de chargement pour les commerces ont été supprimées;
- 3) par l'ajout des conditions suivantes au point 2) après le paragraphe d) et modifier la numérotation en conséquence :
 - e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;
 - f) la marge arrière minimale doit être de 1,8 mètres aux niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;

- g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée du bâtiment ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;
- 4) par l'ajout du critère suivant, au paragraphe h) du point 2) :
 - vii) le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 49 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, au taux d'implantation maximal et au nombre minimal d'unité de chargement;
 - b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);
 - c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 8 novembre 2021.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;
 - b) un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm;
 - c) le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
 - d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);
 - e) le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans le bâtiment est de 90 unités;
 - f) la marge arrière doit avoir un minimum de 1,8 mètres au niveau du rez-de-chaussée et du niveau situé immédiatement au-dessus;
 - g) un équipement mécanique de chauffage ou de conditionnement de l'air lié à un usage commercial exercé au rez-de-chaussée ne doit pas être installé sur la façade arrière du bâtiment;
 - h) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants:
 - i) une lettre de garantie monétaire d'un montant de 2 212 080 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - ii) une lettre de garantie monétaire supplémentaire d'un montant de 1 474 720 \$ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - iii) un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu'à la fin de la période de travaux;
 - i) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - j) en plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;
 - k) en plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;

- ii) le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;
 - iii) le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;
 - iv) le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;
 - v) le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;
 - vi) les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;
 - vii) le nombre de portes au rez-de-chaussée sur la façade arrière doit être minimisé;
- 3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux.
- 4) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 443
217400003

CA21 240437

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Projet de Havre-Frontenac) – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment projeté situé sur les lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
- a) de déroger notamment aux articles 9, 43, 207 et 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages d'un bâtiment, à la densité maximale, aux usages autorisés et à l'empiètement des balcons dans la marge;
 - b) de construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 septembre 2021.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
 - i) le bâtiment projeté peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à 12 étages et 35 m hors tout (incluant les équipements mécaniques);
 - ii) la densité maximale du bâtiment à construire devra être égale ou inférieure à 6;
 - iii) la pratique de l'usage « agriculture végétale extérieure » peut être permise sur les toitures du bâtiment projeté ainsi que sur l'ensemble de la propriété.
 - b) aménager un toit végétalisé de type 2 (150 mm et plus de substrat) sur 60 % ou plus de la superficie du toit du volet commercial. La moitié de cette superficie devra intégrer une portion dont le substrat de plantation sera au minimum de 500 mm;
 - c) proscrire l'usage « café-terrasse » dans les cours intérieures;
 - d) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation les documents suivants :
 - i) une version détaillée de plans précisant les interventions à exécuter sur le talus de la propriété adjacente au nord du site et le cas échéant une entente préliminaire relative aux travaux à effectuer;

- ii) un acte établissant une servitude de stationnement en faveur du Centre de transport Frontenac. La Ville doit être partie à l'acte de servitude et cet acte ne peut être révisé, modifié ou annulé sans son intervention;
 - iii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
 - e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) assurer un agencement démontrant une plus grande verticalité pour tous les balcons orientés vers le sud;
 - ii) prévoir des soffites de qualité et traités comme une façade;
 - iii) prioriser, pour le revêtement de briques, une brique d'argile de format Québec;
 - iv) prévoir des matériaux de grande qualité pour les garde-corps et pour les bacs de plantation sur chacun des balcons;
 - v) assurer que la cour intérieure soit invitante et sécuritaire pour les usagers grâce à une meilleure relation de celle-ci avec le domaine public;
 - vi) favoriser un aménagement paysager assurant la croissance de végétaux dans la cour intérieure malgré son étroitesse et son ensoleillement restreint;
 - vii) favoriser une volumétrie des tours sur les rues Frontenac et du Havre qui s'inscrit dans la volumétrie traditionnelle du secteur à l'échelle du piéton, notamment en favorisant des retraits à partir du 3^e étage;
 - viii) proposer des mesures de mitigation assurant un niveau de luminosité optimal des appartements « hors programme » donnant sur la cour intérieure en face des espaces bureaux au rez-de-chaussée au niveau immédiatement supérieur à ce dernier.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 446
1218398006

CA21 240438

Adopter une résolution autorisant l'affichage et la transformation des édicules situés aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) (Promenades Cathédrale) – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé aux 625 et 655, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 10 (paragraphe 2°), 81, 504 (paragraphe 3°) et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) de transformer les édicules, conformément aux plans réalisés par la firme Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 1^{er} novembre 2021;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie, la hauteur, l'alignement sur rue et les dimensions des marges des édicules devront être substantiellement conformes aux pages 8, 9, 10 et 38 des plans mentionnés au point 2);

- b) l'emplacement et les dimensions des enseignes devront être substantiellement conformes aux pages 20 et 20-B des plans mentionnés au point 2);
 - c) le mur-rideau des édicules devra être en verre ultra clair, afin de maximiser leur transparence;
 - d) les demandes de transformation et de certificat d'enseigne doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) pour le toit, privilégier un revêtement en métal naturel non prépeint;
 - ii) les matériaux des enseignes et leurs composantes lumineuses devront être sobres et s'agencer au concept architectural des édicules;
 - iii) le système de drainage des toitures doit être dissimulé de façon à s'intégrer au design des édicules.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 447
1216255008

CA21 240439

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'assignation d'obligation de virage à droite dans la voie de droite à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche sud

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 317 déterminant l'assignation d'obligation de virage à droite, dans la voie de droite, à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue De Lorimier, à l'approche sud;

De retirer l'interdiction d'arrêt interdit de 16 h à 18 h sur l'avenue De Lorimier du côté est, de la rue Ontario à la rue Larivière;

De retirer l'interdiction de stationnement de 17 h à 18 h du lundi au vendredi sur l'avenue De Lorimier, entre la rue Larivière à la rue Sherbrooke.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1215275006

CA21 240440

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1219118010

CA21 240441

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1219118009

CA21 240442

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1217135005

CA21 240443

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1219118012

CA21 240444

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1219118011

CA21 240445

Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2022 – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2022 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1217135008

CA21 240446

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.13 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240447

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), une ordonnance autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022 et ce, pour le Psy bar inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), l'ordonnance O-0.1, o. 12 autorisant le projet pilote de café-terrasses hivernaux sur le domaine public du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022, et ce, pour le Psy bar Inc. (2073, rue Saint-Denis) et le restaurant Lola Rosa (276, rue Sainte-Catherine Ouest).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1216220007

CA21 240448

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 662 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison hivernale 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216220006

CA21 240449

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 7^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 7^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 318 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 663 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 261 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 616 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 193 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 173 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1215907010

CA21 240450

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 51.01 à 51.03.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701009

CA21 240451

Nommer monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement et madame Sandy Pinna à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De nommer monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 24 décembre 2021 et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste;

De nommer madame Sandy Pinna à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 23 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1217135007

CA21 240452

Nommer une présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De nommer, pour une période de deux ans, monsieur Robert Beaudry à titre de président, et madame Sophie Mauzerolle, à titre de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003).

Adoptée à l'unanimité.

51.02 1215289002

CA21 240453

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De désigner la conseillère Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

51.03 1212678001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 14 décembre 2021 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 31.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240459
lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021.